



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°702025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Chapus Paysagiste demeurant à Lisle sur Tarn, afin de procéder à l'aménagement paysager au 1 rue Raymond Lafage,

Considérant que le maintien du stationnement et de la circulation n'est pas possible le temps des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite et le stationnement sera réservé rue Raymond Lafage pour la portion comprise entre la rue du Port et la rue de l'Eglise du 7 au 9 avril 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par l'entreprise Chapus Paysagiste.

Article 3 : L'entreprise Chapus Paysagiste demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Chapus Paysagiste mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Chapus Paysagiste informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ~~.....~~ **3 AVR. 2025** et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~.....~~ **3 AVR. 2025** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.